

NOTE

Commentaires sur article 1^{er} du projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française traitant « De la reconnaissance de la Nation ». (Source : Christian Vernaudon, 28 mars 2019)

Synthèse conclusive de la note :

En lieu et place de l'article 1^{er}, section 2 de la loi portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française dans la version adoptée par le Sénat le 19 février 2019 stipulant :

« De la reconnaissance de la Nation :

Article 6-1 : La République reconnaît la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation....

Il est proposé de retenir la rédaction ci-après :

Est ajoutée une section 2 ainsi rédigée : **« De la reconnaissance par la Nation du « fait nucléaire » et de ses conséquences en Polynésie française »**

Art. 6-1. : La République reconnaît que le « fait nucléaire » en Polynésie française a eu des conséquences sur les plans sanitaire, environnemental, économique, social, sociétal et culturel que l'Etat s'engage à réparer.

A cette fin, le gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi un rapport présentant les mesures engagées par l'Etat afin de procéder à une juste réparation dans les domaines suivants :

- Conditions d'indemnisation des victimes, personnes physiques et leurs familles, des conséquences sanitaires des essais nucléaires en Polynésie française;
- Conditions de compensation des régimes de protection sociale polynésiens pour les dépenses de santé prises en charge par ces derniers au profit des victimes des conséquences sanitaires des essais nucléaires ;
- Mesures mises en place par l'Etat afin d'assurer le suivi et la réparation des conséquences environnementales des essais nucléaires ;
- Mesures mises en place par l'Etat afin de poursuivre l'accompagnement de la Polynésie française dans la mise en œuvre de son « modèle propre de développement durable » consécutivement à la cessation des essais nucléaires ;
- Mesures mises en place par l'Etat afin de faire toute la transparence sur les conséquences pour la Polynésie française et ses habitants du fait nucléaire et pour mettre en œuvre le principe du « devoir de mémoire ».

Art 6-2 : « L'Etat informe chaque année l'assemblée de la Polynésie française des actions mises en œuvre au titre de la présente section.

A) Analyse des éléments de rédaction de la modification du statut trouvant leur source dans le discours prononcé par le Président François Hollande le 22 février 2016 à Papeete.

Extraits du discours du Président Hollande du 22 février 2016 :

« Mesdames et Messieurs, je veux pour terminer **aborder le sujet sensible, grave, des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française.**

Sans la Polynésie française, la France ne se serait pas dotée de l'arme nucléaire et donc de la force de dissuasion. La France serait toujours une Nation respectée dans le monde mais, serait toujours membre permanent du Conseil de sécurité, mais n'aurait pas par cette force de la dissuasion la capacité d'être une Nation pleinement indépendante et capable de se faire entendre partout, de pouvoir sanctuariser son territoire et de pouvoir aussi grâce à la force de dissuasion contribuer à la paix.

Alors, cette contribution, celle que vous avez vous-même apportée à travers les essais nucléaires, je veux la reconnaître solennellement aujourd'hui devant vous. Je reconnais que les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie française ont eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires *1 et aussi, et c'est un paradoxe, entraîné des bouleversements sociaux lorsque les essais eux-mêmes ont cessé. *2

***1 :** La France a procédé à **46 tirs aériens** du 2 juillet 1966 au 14 septembre 1974. Pendant cette période, non seulement les milliers de travailleurs sur sites mais aussi toutes les populations vivant en Polynésie et les visiteurs en Polynésie ont pu être exposés aux particules radio-actives contenues dans l'atmosphère et les nuages. Ces « particules » dispersées dans les sols, les eaux, la végétation... ont pu encore avoir des effets mais dégressifs dans le temps au-delà de chaque essai. La France a procédé de 1975 à 1996 à **147 tirs sous-terrains à Moruroa ou Fangataufa**. Ces derniers n'ont pas donné lieu à des « nuages radio-actifs » pouvant contaminer quiconque. En revanche, il est reconnu que des travailleurs sur site ont pu être exposés à des radiations et ainsi être contaminés sur des zones circonscrites des deux atolls y compris pendant la période de démantèlement.

***2 :** Lorsque le Président de la République mentionne que ce serait paradoxalement la cessation des essais qui aurait été à l'origine de « **bouleversements sociaux** », il commet là une erreur de diagnostic puisque c'est bien le début de ces essais nucléaires et l'implantation du CEP qui ont provoqué un bouleversement massif de la société et de l'économie polynésienne au milieu des années 60 qui s'est poursuivi ensuite sans discontinuité au cours des décennies suivantes. A titre de mesure du bouleversement induit en quelques années, **le recensement de 1962 donnait une population active de 28 000 actifs dont 13 000 (soit 46%) dans le secteur primaire (agriculteurs - pêcheurs). En 1968, la population active était passée à 42 000 actifs (soit + 50%) en 6 ans dont 8 000 (soit 19%) dans le secteur primaire et 17 000 actifs (soit 43%) travaillant pour le seul ministère de la Défense, CEP et CEA.**

Par ailleurs, grâce au succès du **Pacte de Progrès**, la Polynésie a su de **1995 à 2000** entrer dans une transformation en profondeur de son économie avec à la clé une **augmentation de ses ressources propres dans la balance des échanges extérieurs de 25 à 45 %**, une **croissance économique soutenue de plus de 4 à 5% par an**, des créations d'emploi (+ 2 000 / an permettant de maintenir le taux de chômage autour de 12% soit la moitié du taux enregistré dans les DOM).

La très grave **crise économique et sociale** enregistrée par la Polynésie est intervenue **entre 2008 et 2013** avec entrée en récession (**PIB en régression de plus de 10 % en 5 ans**) et **taux de chômage porté en 5 ans de 13 à 23%**.

Suite extraits du discours du Président Hollande du 22 février 2016 :

« Mais je voulais aussi que nous puissions, à l'occasion de cette visite, tourner la page du nucléaire. Je connais les revendications des associations des victimes, qui sont d'ailleurs portées par les élus polynésiens, alors je veux y répondre. *3

D'abord, il sera créé, avec le Pays, **un institut d'archives *4**, d'information et de documentation en Polynésie française afin que la jeunesse polynésienne n'oublie pas cette période de notre histoire commune.

Ensuite, le traitement d'indemnisation des victimes des essais nucléaires sera revu. Il y a eu des avancées, **la loi du 5 janvier 2010**, la création d'un comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, mais, quand on fait le constat, **seuls une vingtaine de dossiers ont donné lieu à des indemnisations**. J'ai donc décidé de modifier le décret d'application pour **préciser la notion de risque négligeable** pour certaines catégories de victimes **lorsqu'il est démontré que les mesures de surveillance indispensables n'avaient pas été mises en place**. Ainsi, cette commission indépendante pourra-t-elle accéder ou faire accéder à l'indemnisation de nouvelles victimes. *voir **chapitre B** relatif au concept de « **risque négligeable** ».

***3** : Lors de la visite du Président Hollande à Tahiti le 22 février 2016, alors que l'ensemble des associations de victimes du nucléaire avaient exprimé le souhait de pouvoir rencontrer ce dernier, les représentants et membres de ces associations n'ont pas été reçues par le Président de la République et n'ont pas assisté à son discours à la présidence.

Voir en pièces jointes **interviews dans le Tahiti Pacifique n° 313 de février 2016 du président de Moruroa e tatou, Roland Oldham décédé le 16 mars 2019 et de Monsieur Bruno Barrillot décédé le 25 mars 2017** dans lesquels la position de ces deux leaders respectés de la cause est exprimée de manière exhaustive sur le sujet du fait nucléaire et de ses **conséquences sous tous ses aspects, sanitaire mais aussi environnemental, sociétal, social, culturel, psychologique...**

***4** : La mise en œuvre de cet **institut d'archives** est bien avancé avec l'identification du lieu – bâtiment de la marine – que l'État transfère au Pays – et du processus de mise en place du support documentaire. Ainsi, une convention a été signée entre le Pays et l'UPF – MSHP qui a pour objet d'écrire l'histoire politique des essais nucléaires et d'enregistrer le plus d'interviews possibles de témoins de cette époque.

Exemple de pièce aujourd'hui peu connue à porter au fond documentaire de l'Institut d'archives :

a) Extrait du discours prononcé en 1964 par le Président de l'Assemblée Territoriale, Monsieur Jacques Tauraa, devant le Premier Ministre, Monsieur Georges Pompidou :

« à titre préliminaire, je proclame solennellement que les polynésiens qui sont hostiles à l'implantation du Centre d'expérimentation du Pacifique sur leur territoire ne sont pas des anti-français. Et puisqu'ils sont des français à part entière, ils estiment, comme tout français de métropole avoir la faculté d'user des droits sacrés que leur reconnaît la Constitution et la Déclaration des droits de l'Homme... Quant aux effets des expériences thermo-nucléaires sur le plan de la santé publique, ce n'est pas d'aujourd'hui que la menace nous préoccupe. Déjà le 19 avril 1962, nous adoptions, à l'unanimité, une question préalable déposée conjointement par Monsieur le Sénateur Gérald Coppenrath et Monsieur le Député John Teariki demandant l'intervention du Gouvernement français auprès du Gouvernement américain au sujet des dangers que pourraient faire courir à la Polynésie française les essais atomiques que les américains s'apprêtaient à faire à Christmas ».

b) Dans le Tahiti Pacifique d'avril 2014, Monsieur Barrillot écrivait : **« L'histoire de l'après-Hiroshima nous apprend que des milliers de savants, dont plusieurs prix Nobel, s'étaient élevés contre les essais nucléaires aériens au nom même de la survie de l'humanité : leurs protestations eurent tant de poids qu'elles obligèrent les dirigeants des trois grandes puissances nucléaires – Etats-Unis, URSS et Royaume-Uni – à conclure le traité d'interdiction des essais dans l'atmosphère le 5 août 1963 ».**

Suite extraits du discours du Président Hollande du 22 février 2016 :

*« Enfin, si je veux aborder le sujet financier, il y a la question de la réparation, la dotation globale d'autonomie, celle qui est souvent représentée comme la dette nucléaire. Cette dotation globale d'autonomie sera sanctuarisée dans le statut de la Polynésie française et son niveau sera, dès 2017, rétabli à plus de 90 millions d'Euros ». *5*

*5 La question de la dette nucléaire

La « dette nucléaire » telle qu'établie par convention en 1995 entre l'Etat représenté par son Premier Ministre Monsieur Alain Juppé et le Territoire de la Polynésie française représenté par le Président de son gouvernement, Monsieur Gaston Flosse, s'élevait à un milliard de FF soit 150,92 millions d'euros par an, montant que l'Etat s'était alors engagé à verser sur 10 ans de 1996 à 2005 au travers d'un instrument financier unique dénommé FREPF puis DGDE.

La loi de finances de 2011, malgré un avis défavorable rendu par l'Assemblée de la Polynésie française a substitué à la DGDE **trois instruments** financiers dont la **Dotation globale d'autonomie (DGA), la dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française (DTIC) et le 3^{ème} instrument financier (3IF)**. La DGA fixée initialement à un montant de 90,55 millions d'euros a été indexée selon les mêmes règles applicables à la DGF allouée aux collectivités territoriales de droit commun de la République ce qui a eu pour effet de générer une diminution de plus de 11% de la DGA au cours des trois exercices budgétaires (2014 à 2016) soit une perte cumulée de 18,35 millions d'euros pour le budget de la Polynésie française. Ce montant a été rétabli par la **loi de finances 2017** par l'article 136 à hauteur de **90,552 millions d'euros**.

A compter de 2016, les autorités du Pays ont concentré l'essentiel de leur énergie dans leur négociation avec l'Etat pour négocier un retour des montants de DGA à leurs niveaux de 2014 ainsi qu'à négocier une prorogation de la convention santé – solidarité pour alimenter le budget du Pays. Ils se sont aussi fortement préoccupés de déterminer comment obtenir de l'Etat un engagement « à durée indéterminée » sur cette « dette nucléaire » au profit du budget du Pays.

Sur ce sujet, **l'Accord de l'Elysée** signé entre le Président Hollande et le Président Fritch à Paris le **17 mars 2017** stipule ceci : *« L'arrêt des expérimentations nucléaires en Polynésie française a été à l'origine de bouleversements économiques et sociaux. Dès les arrêts de ces expérimentations, une compensation a été octroyée par l'Etat au Pays, d'abord à travers le fonds de reconversion de l'économie polynésienne (FREPF) puis de la Dotation globale de développement économique (DGDE). En 2011, cette dernière a évolué en trois instruments, DGA, DTIC versée au FIP et le troisième instrument financier (3 IF) dédié au financement d'opérations d'investissements de la Polynésie française. **Le montant de la DGA est sanctuarisé et demeure au moins égal à celui constaté pour l'année 2011. La DTIC et le 3IF revêtent également une importance stratégique.** »*

En fait, cet article de l'Accord de l'Elysée n'avait comme seule portée juridique d'engagement financier contraignant pour l'Etat français que de devoir porter la DGA à hauteur de 90,552 millions d'euros pour le seul exercice en cours de 2017. En revanche le Président de la République n'a pas le pouvoir de signer des engagements financiers pluriannuels si ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une approbation formelle par le Parlement dans des lois de programmation budgétaire. Aussi la formule utilisée dans l'accord de l'Elysée de « **sanctuarisation** » était inappropriée.

Par ailleurs la mention dans le discours du Président Hollande selon laquelle : « la DGA serait sanctuarisée dans le statut de la Polynésie française » était une promesse intenable puisque tout juriste constitutionnel consulté confirme qu'il est inconstitutionnel d'introduire dans un texte statutaire un cavalier budgétaire engageant de manière pluri annuelle l'Etat sur un plan financier.

B) Controverses autour de la question de l'application d'un principe de « risque négligeable » dans la « loi Morin ».

La **loi du 5 janvier 2010** est la loi portée par le ministre de la Défense Mr Hervé Morin, raison pour laquelle elle est aujourd'hui connue sous le vocable « **loi Morin** ». L'intitulé exact de cette loi est le suivant : « **loi n° 2010-2 du 5 janvier relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français** ».

Son **article 1^{er}** stipule : « **Toute personne souffrant d'une maladie radio-induite résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français et inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale peut obtenir réparation intégrale de son préjudice dans les conditions prévues par la présente loi...** »

La loi Morin a subi depuis 2010 de nombreux ajustements mais jamais l'article 1^{er} n'a été modifié dans sa rédaction, Or, celui-ci précise que **pour faire l'objet d'une indemnisation la maladie radio-induite doit résulter d'une exposition à des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires**, le lien de causalité entre les essais et la maladie devant donc être acté pour que l'indemnisation puisse être accordée.

L'article 4 alinéa V de la loi d'indemnisation dans sa version initiale stipulait : « *Ce comité examine si les conditions de l'indemnisation sont réunies. Lorsqu'elles le sont, l'intéressé bénéficie d'une présomption de causalité à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition, le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable. Le comité procède ou fait procéder à toute investigation scientifique ou médicale utile sans que puisse lui être opposé le secret professionnel* ».

Le 17 juin 2014, deux députés socialistes déposaient une question écrite au Gouvernement pour s'étonner que plus de 4 ans après l'adoption de la loi d'indemnisation, **seulement 11 dossiers sur 840 déposés (soit 1,3%) aient abouti à une indemnisation effective.**

Le 22 février 2016, date du passage en Polynésie du Président de la République et de son discours sur la reconnaissance sur le « Fait nucléaire » et ses conséquences, soit plus de 6 ans après l'adoption de la loi Morin, le nombre de dossiers acceptés en indemnisation n'était que d'une vingtaine ce qui donnait une **moyenne de 3 dossiers d'indemnisation acceptés par an en 6 années alors que quelques centaines de dossiers auraient été déposés.**

Comment pouvait-on après de tels chiffres s'attendre à ce que la colère ne monte pas en profondeur et que la confiance dans les promesses de l'Etat ne soient pas mise en doute ?

Le Premier Ministre et alors candidat à la présidentielle, Monsieur Alain Juppé a eu lui aussi l'occasion de s'exprimer sur ce sujet du « **risque négligeable** » et sur les conditions indispensables à réunir pour purger cette question du fait nucléaire en Polynésie française et créer les conditions d'une réconciliation entre la France et les polynésiens en rencontrant pendant deux heures le **27 juillet 2016** à Papeete **60** représentants de toutes les associations de défense des victimes et en faisant les déclarations suivantes à la sortie de cette réunion (Article de la Dépêche du jeudi 28 juillet 2018) :

« Question : **Si vous êtes élu Président de la République, êtes -vous prêt à supprimer la loi Morin ?** Réponse de Mr Alain Juppé : **Oui, à la modifier. Mais avant d'y venir, j'aimerais vous dire que je viens de vivre un moment exceptionnel. Je crois qu'aucun responsable politique métropolitain de ma famille n'était venu à la rencontre des associations, des mouvements et des responsables religieux qui sont impliqués, depuis des années, dans ce combat sur la question des essais nucléaires. J'ai donc écouté avec beaucoup d'attention ce qui a été dit. C'était évidemment très émouvant car ce sont des hommes et des femmes qui ont souffert dans leur chair et qui continuent de souffrir. Ces témoignages, pour moi, ont été un moment extrêmement fort.**

Concernant les questions qui m'ont été posées, **d'abord, il faut reconnaître que l'affirmation répétée durant des années selon laquelle les essais nucléaires ici étaient des essais propres, était fausse, ce n'était pas la vérité. Et ces essais ont eu et ont toujours un impact préoccupant sur l'environnement ainsi que des effets sur la population. La première chose que je voulais faire ici, c'est acte de reconnaissance, officiel, pour moi...**

Question : Est -ce un pardon ? **C'est la reconnaissance** et j'ai utilisé les mots que j'ai souhaité utiliser. **Il faut donner à cette reconnaissance un contenu plus officiel** et je suis en train de travailler à la façon de le faire. Il faut un **centre de mémoire** pour recueillir les informations sur ce qui s'est effectivement passé.

Le deuxième point, c'est la réparation. La loi Morin a constitué une étape puisqu'elle a posé le principe de la réparation intégrale du préjudice subi, pour cela, elle ne peut être abrogée. En revanche, l'article 4 qui instaure cette règle du « risque négligeable » n'est pas, aujourd'hui une bonne chose et donne lieu à des retards d'indemnisation et à des contentieux qui ne sont plus supportables. Je constate qu'aujourd'hui, la modification qui est proposée qui consiste à ramener ce risque négligeable de 1% à 0,3% ne répond pas aux attentes et n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est la raison pour laquelle j'ai dit ici qu'il fallait renoncer à ce principe de risque négligeable et qu'il fallait le supprimer dans la loi Morin. Je ne sais pas si cela sera possible dans l'actuelle législature. Mais si en 2017, j'ai des responsabilités au niveau national, c'est ce que je ferai.

Et puis, il faut aussi continuer à s'occuper des sites qui posent problème sur le plan environnemental, pour les nettoyer et faire preuve d'une très grande vigilance dans leur évolution. De même, sur le régime de protection sociale de la Polynésie, il faut regarder quel ont été les impacts dans les années passées et trouver la voie d'une indemnisation raisonnable ». (Voir sur ce sujet de la dette « sociale » à l'égard des régimes de protection sociale polynésiens l'annexe A).

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle (dite loi EROM) en son article 113 a supprimé la notion de risque négligeable : « Au premier alinéa du V de l'article 4 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, les mots et la phrase « à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable. Le comité le justifie auprès de l'intéressé » sont supprimés ».

En **contrepartie de la suppression de la notion de risque négligeable, le gouvernement a demandé** que dans la loi n° 2017 - 256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle (dite loi EROM) il soit ajouté un alinéa III stipulant ceci : **« Une commission composée de trois députés et de trois sénateurs ainsi que de six personnalités qualifiées propose, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie est causée par les essais nucléaires. Elle formule des recommandations à l'attention du Gouvernement »**.

Cet ajout était justifié par le fait que pour que la loi Morin reste applicable notamment en l'état de la rédaction de son article 1^{er}, il était indispensable de trouver un nouveau mécanisme qui ne relève pas d'un calcul statistique « de risque négligeable » pour permettre au CIVEN d'écarter les personnes pour lesquelles, à l'évidence, les essais nucléaires ne pouvaient pas être la cause de leur maladie.

Dans l'accord de l'Élysée signé à Paris le 17 mars 2017, il est indiqué sur ce sujet : article 114 **« Les expérimentations nucléaires ont eu des conséquences sanitaires sur la population polynésienne et sur les travailleurs du CEP. Ces conséquences doivent être indemnisées par l'Etat. Le régime prévu à cet égard par le législateur est rendu plus accessible aux victimes, notamment par la suppression de la notion de « risque négligeable ». Par ailleurs, une commission proposera les mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie est causée par les essais nucléaires »**. !

Douze mois après la promulgation de la loi EROM, soit en mars 2018, la commission prévue à l'article cité précédemment n'était toujours pas mise en place faute de nomination par le gouvernement de tous ses membres. Une fois mise en place au second trimestre 2018, cette commission a travaillé en concertation avec le CIVEN et ceci a abouti au vote d'amendements au texte de l'article 113 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 permettant de substituer à un calcul de « probabilité de risque », une formulation beaucoup plus simple d'application.

En conséquence, la version de l'article 4 alinéa V de la loi Morin applicable à la date du 27 mars 2019 est devenue la suivante : « *Ce comité examine si les conditions sont réunies. Lorsqu'elles le sont, l'intéressé bénéficie d'une présomption de causalité, à moins qu'il ne soit établi que la dose annuelle des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français reçue par l'intéressé a été inférieure à la limite de dose efficace pour l'exposition de la population à des rayonnements ionisants fixée dans les conditions prévues au 3° de l'article L 1333-2 du code de la santé publique* ».

Grâce à ces nouvelles dispositions juridiques, il est constaté une très forte accélération du nombre de dossiers traités et indemnisés. Ainsi, alors que de 2010 à 2017, le CIVEN recense 11 décisions d'acceptation d'indemnisation pour des résidents de Polynésie française sur un total de 145 dossiers dûment enregistrés, en 2018 et jusqu'au 28 janvier 2019, un total de 75 dossiers avaient fait l'objet d'un accord d'indemnisation sur un total de dossiers déposés porté de 145 à 245. Ce rythme devrait encore monter en puissance avec la mission que doivent effectuer en avril prochain deux médecins envoyés par le CIVEN dans de nombreuses îles de différents archipels de Polynésie.

C) Controverse sur la question de savoir si les polynésiens ont « contribué » à la construction de la dissuasion nucléaire de la Nation française.

Dans son discours du 22 février 2016, c'est bien cette formule que le Président Hollande a utilisée en proclamant : « **Alors cette contribution, celle que vous avez vous-même apportée à travers les essais nucléaires, je veux la reconnaître solennellement aujourd'hui devant vous** ».

L'accord de l'Elysée du 17 mars 2017 en son article 111 sous le titre « *Reconnaître le fait nucléaire* » reprend la même formulation : « **L'Etat reconnaît solennellement la contribution de la Polynésie française à la constitution de sa force de dissuasion nucléaire** ».

C'est donc cette même formulation que les rédacteurs initiaux du projet de loi portant modification du statut de la Polynésie française ont repris et que l'on retrouve dans le projet de rapport n° 147 - 2018 de la commission des institutions de l'Assemblée de la Polynésie française en date du 9 novembre 2018 où l'on peut lire que la rédaction de l'article 2 a fait l'objet d'un **avis favorable sur le principe sous réserve de modifications**.

Le rapport n° 147 - 2018 précise ainsi : « *Si l'Assemblée ne peut qu'être favorable au principe de l'inscription de la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation, elle estime néanmoins opportun que ces dispositions revêtent un caractère plus solennel en les regroupant dans un titre consacré.*

Par ailleurs elle souhaite que la reconnaissance de l'impact sanitaire, social, environnemental et économique des essais nucléaires en Polynésie française et la dotation de compensation économique soient inscrites dans la loi organique.

*En conséquence, il est proposé une modification de l'article 2 du projet de loi organique afin de créer dans la loi statutaire, un titre 1^{er} bis intitulé « **De la reconnaissance de la Nation** » et intégrant les articles 6 bis à 6 sexies tels que rédigés en annexe 1 au projet d'avis ».*

L'Assemblée de la Polynésie française a donc par amendement introduit dans le projet de texte qu'elle a approuvé notamment la **promesse** contenue dans le discours du Président Hollande **d'introduire dans le texte statutaire la sanctuarisation de la « dette nucléaire »** malgré le fait qu'une telle disposition soit inconstitutionnelle.

De son côté, le **Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) de Polynésie française a rendu le 18 décembre 2018** un avis voté à la quasi - unanimité et stipulant ceci sur ce sujet :

« Le fait nucléaire : article 2 du projet – Modification de l'article 1^{er} de la loi organique de 2004 :

L'étude d'impact de l'article 3 du projet de texte rappelle le cadre dans lequel les essais nucléaires ont été réalisés à Moruroa et Fangataufa.

Elle précise que « la fermeture du centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) a entraîné une déstabilisation de l'économie polynésienne, qui demeure compensée par des dotations budgétaires » et poursuit en indiquant que « **reconnaître la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation constituent une revendication ancienne de la part de la Polynésie française** ». Elle termine en déclarant que « **l'inscription de la reconnaissance de la République dans la loi organique constitue un geste fort de l'Etat qui répond aux attentes des polynésiens** ».

Le CESC considère que la République doit reconnaître que la Polynésie française a joué un rôle majeur dans le développement de l'énergie nucléaire civile et dans la construction d'armes atomiques dont la France dispose dans le cadre de sa force de dissuasion...

Le CESC souligne toutefois que, contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, **la Polynésie française n'a jamais revendiqué la reconnaissance de sa contribution à la construction de la capacité de dissuasion et à la Défense de la Nation** »

Ce que les polynésiens réclament, et le CESC l'avait déjà indiqué dans son rapport rendu le **15 novembre 2006** (Rapport du CESC sur la reconnaissance par l'Etat des droits des victimes des essais nucléaires français et leurs impacts sur l'environnement, l'économie, le social et la santé publique en Polynésie française) **c'est la reconnaissance par l'Etat du fait nucléaire, de l'impact de ses expérimentations nucléaires sur l'économie, l'environnement, le social et la santé publique en Polynésie française et la reconnaissance de sa responsabilité vis-à-vis des victimes des essais.**

Pour sa part, le Président Edouard Fritch écrivait dans sa lettre ouverte du 18 avril 2018 sur ce sujet :

«Qu'est-ce que les polynésiens pouvaient faire, à cette époque, contre la décision de l'Etat ?

Rien du tout !

De toute façon, en charge des grands intérêts nationaux et de la défense du territoire national, **l'Etat ne leur a pas demandé leur avis sur les grands principes qui devaient animer (et animent toujours) la politique de dissuasion nucléaire de la France.** Au mieux, un débat fût organisé devant la commission permanente de l'assemblée locale sur le sort des atolls domaniaux de Fangataufa et de Moruroa qui devaient servir à la mise au point de l'arme.

Il est vain de vouloir aujourd'hui rechercher une complicité, ne serait-ce que d'un seul d'entre-nous ...

C'est pourquoi je n'ai eu de cesse depuis que j'assume le mandat de Président de la Polynésie française de réclamer à l'Etat qu'il reconnaisse sa pleine et entière responsabilité dans le fait nucléaire, qu'il reconnaisse que ces essais ont des conséquences sanitaires, environnementales, sociales, culturelles, économiques dommageables. Je n'ai eu de cesse de réclamer que l'Etat fasse toute la lumière possible notamment en ouvrant et en rendant publiques ses archives et en nous facilitant les recherches sur ces impacts et qu'il fasse œuvre de justice et de réparation autant que faire se peut.

C'est à l'Etat, à son chef, au chef des armées, à celui qui détient les

codes de la dissuasion nucléaire que j'adresse ma requête. Car, c'est la France et elle seule qui a pris la décision de réaliser ses essais en Polynésie française. C'est donc sa seule et entière responsabilité d'en assumer les conséquences ».

Sur la question de savoir **qui a formellement décidé de réaliser ces essais nucléaires en Polynésie française et qui a accepté de louer les atolls de Mururoa et de Fangataufa pour un franc symbolique**, on peut utilement prendre connaissance du témoignage de Monsieur Jacques Denis Drollet. Ce dernier fût l'homme politique polynésien qui présenta en commission permanente de l'Assemblée de Polynésie française le rapport par lequel le Territoire acceptait de louer à l'Etat ces deux atolls pour un franc symbolique sans aucune compensation prévue dans cet acte se contentant de faire confiance dans la parole du Général pour ce qui était de l'accompagnement par la France du développement économique et social de la Polynésie française.

Interview de Monsieur Jacques Denis DROLLET le 23 juin 2011
Extrait du documentaire « L'Élu du peuple – Pouvanaa te Metua » de
Madame Marie-Hélène Villierme

« Alors j'étais en tant que rapporteur du budget censé chercher des financements. Devant un déficit de 20 millions, l'Assemblée a décidé de m'envoyer en France pour aller au ministère de la France d'Outre-mer quémander de l'argent. Alors j'ai pris mon bâton de pèlerin et je suis parti à Paris.

*J'arrive à l'Elysée et c'était un des anciens gouverneurs d'ici qui était le directeur de cabinet de Foccart. Il me reçoit très gentiment et il me dit : « le Général veut vous voir, il faut d'abord voir avec Foccart. J'ai vu Foccart, il est venu pour me conduire chez le Général. La rencontre a duré 5 minutes, entre 5 et 10 minutes, très rapidement. Foccart m'avait un peu tenu au courant du désir du Général. **Le Général voulait absolument que le Territoire donne, fasse cadeau à l'État des atolls de Moruroa et Fangataufa.** Je rentre, je suis présenté au Général De Gaulle qui me dit : « Cher ami, etc.*

***Je l'écoute. Il est pressé. Il me fait comprendre qu'il a besoin de ces atolls pour les expérimentations, et qu'il serait souhaitable que nous les donnions à la France, et que si nous ne le faisons pas, il aurait les moyens de nous contraindre.** Par exemple, il m'a dit : « j'ai besoin de ce Territoire, j'ai besoin de son positionnement et je ferais probablement nommer un gouvernement militaire et je déclarerais la Polynésie « zone stratégique ».*

Alors, j'étais un peu surpris de ces déclarations là et je n'ai pas eu de réponse à ce moment-là, mais après j'ai beaucoup réfléchi. Et il n'était pas question que nous discussions, il était question qu'il me dise ce qu'il voulait, ce qu'il souhaitait pour la grandeur de la France et ensuite, je vous remercie de la visite et au revoir.

*Et De Gaulle m'avait dit : « **on trouvera des moyens pour améliorer la vie de la société polynésienne, ne vous inquiétez pas.***

J'ai dit que nous faisons un sacrifice et que nous souhaitons que l'Etat français ne l'oublie jamais.

J'espère qu'ils ne l'oublieront pas... »

D) Texte portant modification du statut de la Polynésie française voté au Sénat le 19 février 2019

En date du 19 février 2019, le Sénat a adopté en première lecture après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi organique dont la teneur suit :

« **Article 1^{er}** : le titre 1^{er} de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi modifié :

- 1) Au début, est ajoutée une section 1 intitulée : « Dispositions générales » qui comprend les articles 1^{er} à 6 ;
- 2) Est ajoutée une section 2 ainsi rédigée :

Section 2 : De la reconnaissance de la Nation

Art 6-1 : La République reconnaît la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation.

Les conditions d'indemnisation des personnes souffrant de maladies radio-induites résultant d'une exposition aux rayonnements ionisants dûs aux essais nucléaires français sont fixées conformément à la loi.

L'Etat assure l'entretien et la surveillance des sites concernés des atolls de Mururoa et Fangataufa.

L'Etat accompagne la reconversion économique et structurelle de la Polynésie française consécutivement à la cessation des essais nucléaires.

Art 6-2 : L'Etat informe chaque année l'Assemblée de la Polynésie française des actions mises en œuvre au titre de la présente section ».

Le rapport adopté par la commission des lois constitutionnelles le mercredi 6 février 2019, présenté par le Sénateur Mathieu Darnaud indique à ce sujet au chapitre **conclusions de la commission des lois** :

« La commission a adopté 42 amendements ... Elle a modifié ces textes afin de :

Reconnaître la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire française

La commission a apporté une plus grande visibilité au sein de la loi organique statutaire aux dispositions reconnaissant la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation, et consacrant les engagements pris par la République française afin d'en assumer les conséquences.

Dans le corps du texte de ce rapport présenté par le Sénateur Mathieu Darnaud et sur ce même sujet il est exposé ceci :

« Les trois objets du projet de loi organique

Reconnaître la « dette nucléaire » de la France à l'égard de la Polynésie française, faciliter l'exercice de ses compétences par le Pays et garantir la stabilité des institutions territoriales

A. Reconnaître la dette nucléaire de la France à l'égard de la Polynésie française.

Son article 1^{er} prévoit d'inscrire, au titre 1^{er} de la loi organique statutaire, une déclaration de principe selon laquelle **la République reconnaît la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation et s'engage à en assumer les conséquences**, qu'il s'agisse de l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, de l'entretien et de la surveillance des sites d'expérimentation ou de la reconversion de l'économie polynésienne à la suite de la cessation des essais.

Quoique ces dispositions aient une portée essentiellement symbolique, votre commission a considéré qu'elles pouvaient avoir leur place en préambule d'une loi organique statutaire, dont le rôle est de définir les modalités d'intégration d'une collectivité d'Outre-mer à la République ».

En date du 13 février 2019, 17 sénatrices et sénateurs ont introduit un amendement visant à faire adopter par le Sénat la « sanctuarisation de la dette nucléaire » à hauteur de 141 864 000 euros.

Cet amendement a été rejeté et même s'il avait été adopté, le texte aurait plus que probablement par la suite été censuré pour inconstitutionnalité.

E) La question du « pardon » et de la « réconciliation »

Dans son discours du **22 février 2016**, le **Président de la République François Hollande a fait état de son souhait** : « **de pouvoir tourner la page du nucléaire** ».

Dans son interview dans le Tahiti Pacifique de février 2016, Monsieur Roland Oldham déclarait : *Question* Espérez-vous le pardon de l'Etat ? « *C'est inscrit dans le quatrième point des statuts de l'Association, exiger que l'Etat demande pardon à toute la Polynésie. C'est un des points les plus sensibles, comment une association peut-elle revendiquer une telle chose de la part d'un Etat ?* **Mais le coupable symbolique de toute cette histoire, c'est l'Etat français et la victime, c'est la Polynésie.** Elle doit être indemnisée moralement. Lorsqu'on parle de réparation, tout le monde pense à une réparation financière, pas du tout. Pour nous, c'est d'abord une réparation morale, de dignité. **On veut être réconciliés avec notre histoire et être considérés comme il faut.** »

Pensez-vous l'obtenir ? : « *On ne sait pas, Tout est possible. A partir du moment où on souhaite vivre en partenariat... Il faut arrêter ce discours de dénigrement, de déconsidération. On ne pourra pas toujours calmer la colère qui existe. Cinquante ans, c'est beaucoup.* »

Les Polynésiens doivent aussi se réconcilier avec eux-mêmes ? : *Beaucoup de gens culpabilisent* : « *J'ai travaillé à Mururoa, j'ai construit ma vie, j'ai acheté des terrains, j'ai financé les études de mes enfants grâce à cet argent. Et je découvre que je n'ai pas seulement transmis un héritage à mes enfants mais aussi du poison. Ils ont collaboré mais avec les éléments de l'époque... La culpabilisation est un frein à ce dossier du nucléaire. **Nous essayons de réconcilier tous les polynésiens avec eux-mêmes. Nous avons toujours insisté : il y a une victime symbolique, ce sont tous les polynésiens.*** »

Pour sa part, Monsieur Bruno Barrillot avait répondu à Tahiti Pacifique en février 2016 : Question : Pensez-vous que l'Etat demandera un jour Pardon ? : La demande de pardon n'est certes pas une habitude « politique » au moins dans une France laïque ! Il y a peu, le gouvernement australien a effectué officiellement une démarche de repentance à l'égard des peuples aborigènes. Il n'est donc pas impossible que la France puisse s'inspirer d'une semblable démarche à l'égard des polynésiens. Encore faudrait-il que ce ne soit pas quelques mots lâchés dans un discours officiel, mais qu'un processus de concertation soit établi sereinement avec toutes les composantes de la société polynésienne et entre celles-ci ».

Le Premier Ministre, Monsieur Alain Juppé concluait ainsi son interview du 27 juillet 2016 : « Et puis enfin, c'est celui de la réconciliation. La question des essais nucléaires va-t-elle créer une cassure durable entre nous ou allons-nous, au contraire, chercher la voie de la réconciliation et de l'apaisement ? C'est ce que je souhaite et c'est ce que je vois chez une grande partie des polynésiens, raison pour laquelle transférer la question à l'ONU n'est pas une bonne idée.

Il faut que l'on retrouve la confiance en nous, en faisant toute la vérité, toute la clarté et toute la transparence sur tout ce qui s'est passé. C'est ce que j'ai dit et je le répète, c'est un moment humain extrêmement fort et émouvant ».

Le Préambule de l'accord de l'Elysée du 17 mars 2017 signé entre les Présidents Hollande et Fritch évoque : « un accord porteur d'un nouveau pacte républicain fondateur dont la reconnaissance du fait nucléaire constitue la pierre angulaire »

Dans son courrier du 18 avril 2018, le Président Edouard Fritch rappelait tout d'abord les propos tenus courageusement par le Député John Teariki le 7 septembre 1966 devant le Général de Gaulle :

« Puissiez - vous, Monsieur le Président, appliquer en Polynésie française les excellents principes que vous recommandiez de Phnom Pen à nos amis américains et rembarquer vos troupes, vos bombes et vos avions.

Alors plus tard, nos leucémiques et nos cancéreux ne pourraient pas vous accuser d'être l'auteur du mal....

Alors, vous donneriez au Monde un exemple digne de la France : pour la première fois, sans peur, sans chantage, sans marchandage, une grande Nation, brisant le mur satanique de la méfiance en renonçant d'elle-même à l'usage meurtrier de l'atome, proclamerait sa foi en la raison et en l'avenir de l'homme en conviant tous les peuples de la terre à devenir ses compagnons de la Libération du Monde.

Alors, la Polynésie, unanime, serait fière et heureuse d'être française et, comme aux premiers jours de la France libre, nous reviendrions, ici, vos meilleurs et vos plus fidèles amis ».

Toujours dans le même courrier le Président Edouard Fritch écrivait :

« J'en suis arrivé à observer que nous, habitants de cette terre Maohi, nous qui vivons sur ce territoire immense et magnifique d'îles et d'océan que nous chérissons tant, avons été profondément, violemment et collectivement agressés dans notre conscience, dans notre chair et jusque dans notre âme par les cent-quatre-vingt-treize tirs de bombes nucléaires aériens et souterrains à Moruroa et Fangataufa.

Le traumatisme a été si fort, à la hauteur même du niveau de notre confiance en l'Etat, incarnation de la France et de ses valeurs, qu'il a frappé la plupart d'entre nous de stupeur, d'amnésie et de déni.

Et le pire reste à venir si, au lieu de rester unis entre nous, femmes et hommes de cette terre et de cet océan bénis, unis pour réclamer vérité, justice et réparation, nous nous laissons entraîner dans une logique de culpabilisation réciproque, de peur et de division ».

ANNEXE A : La question de la dette sociale à l'égard des régimes de protection sociale polynésiens

Que dire par ailleurs de la dimension des longues maladies contractées par une partie des milliers d'anciens travailleurs du CEP ou des entreprises privées ayant travaillé sur les sites ou de la population en général dont l'origine pourrait être due à leur exposition aux radiations sur site ou aux retombées des nuages générés par les expériences atmosphériques et dont le coût des traitements a été mis exclusivement à la charge des régimes de protection sociale polynésiens (RGS, RNS et RSPF) !

Ces régimes de couverture n'ont obtenu avec l'application de la loi Morin que des miettes de dédommagement par rapport aux dépenses qu'ils ont supportées. Ils ont de surcroît dû prélever ces sommes sur les indemnités versées aux familles des victimes ce que ces dernières pour des raisons que l'on peut comprendre ne comprennent pas.

Il faudrait en effet que la loi dissocie très clairement l'indemnisation des victimes et de leurs familles pour les préjudices qu'elles ont subi (préjudice moral + préjudice financier propre aux victimes) et le préjudice subi par les régimes de couverture maladie qui ont pris en charge les dépenses de soins des victimes atteintes de maladies radio-induites.

Concernant cette distinction, la position de l'Etat a évolué ainsi qu'il suit. D'un oui, votre demande est légitime prononcé par le Délégué Julien de la Gravière lors de la négociation du protocole II en juin 2008, le discours officiel est passé à un non catégorique du Ministre Hervé Morin en réponse à une question du Député Bruno Sandras.

Puis le Ministre Morin a tempéré son refus en déclarant aux médias en 2009 qu'il conviendrait préalablement sur ce point que la CPS fournisse au Ministère de la Défense un dossier chiffrant le préjudice ; Ceci bien évidemment faisant peser sur la CPS la charge de la preuve ! En réponse à la même question posée par le Sénateur Tuheiava, le Ministre Boekel fit la même réponse : « *le remboursement des sommes versées à la CPS sera étudié en fonction des données fournies par cet organisme* » !

Combien de milliards Fcp qui auraient dû depuis 1994 en fait être payés par l'Etat en tant que responsable primaire de l'origine de ces maladies l'ont été par la CPS (au titre des 3 régimes) et donc par les cotisants entreprises, employeurs publics territoriaux, salariés du RGS et par les contribuables polynésiens ?

Selon une étude réalisée par la CPS, le total des coûts des prestations servies par la CPS entre le 1^{er} janvier 1992 et le 14 février 2014 pour les malades correspondants aux pathologies répertoriées au titre de la loi Morin (leucémies, cancers, myélome et lymphomes définies par le tableau UNSCEAR 2006) dépasse les 47 milliards de Fcp.

Toute la difficulté réside ensuite dans la recherche de la proportion de ces malades dont l'origine de la maladie est les effets des essais (retombées des nuages radioactifs des essais atmosphériques sur l'ensemble des populations) ou de l'activité sur site (16.000 travailleurs recensés ayant travaillé sur les sites).

A raison d'un coût moyen pour la CPS par victime de 5 millions Fcp, la reconnaissance de quelques centaines de cas entraînerait pour l'Etat un coût de quelques millions d'euros.